

N° 12-2024

DECISION MUNICIPALE

FIXATION DES TARIFS DU COLUMBARIUM ET DU CIMETIERE COMMUNAL

Gilles VINCENT, Maire de la commune de SAINT-MANDRIER-SUR-MER,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;
- VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-21 en date du 15 juin 2020 au terme de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU la décision municipale n° 16-2023 du 27 février 2023 ;
- CONSIDERANT la compétence du Maire « *de fixer, pour un montant maximum de 2000 €, les tarifs des droits voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal* » ;
- CONSIDERANT qu'il convient d'augmenter les tarifs des concessions du columbarium et du cimetière communal, et ce, afin de tenir compte de l'augmentation des prix et des nécessités de l'équilibre budgétaire ;

DECIDE

ARTICLE 1 - D'augmenter les tarifs des concessions du columbarium et du cimetière communal de 4 % (arrondi à l'entier le plus proche).

ARTICLE 2 - Les tarifs applicables au columbarium à compter du 1^{er} janvier 2024 sont fixés comme suit :

| Désignation | Nombre de cases | Capacité en urnes | Prix de la concession par case (pour une durée de 15 ans renouvelable) | |
|---|-----------------|-------------------|--|-------------------|
| | | | Tarifs 2023 | Tarifs actualisés |
| <i>CONCESSIONS CONSTRUITES AVANT 2010</i> | | | | |
| Modèles de 3 cases (contenance 2 urnes) | 6 | 12 | 931 € | 968 € |
| Modèles de 12 cases (contenance 2 urnes) | 24 | 48 | 931 € | 968 € |
| Modèles de 1 case (contenance jusqu'à 4 urnes) | 20 | 80 | 1 860 € | 1 934 € |
| <i>CONCESSIONS CONSTRUITES APRES 2010</i> | | | | |
| Modèles intégrés dans les murs d'enceintes de l'extension du cimetière (contenance 4 urnes) | 132 | 528 | 1 489 € | 1 548 € |
| Modèles intégrés dans les murs d'enceintes de l'extension du cimetière (contenance 4 urnes) | 18 | 72 | 1 719 € | 1 788 € |

ARTICLE 3 - Les tarifs applicables au cimetière sont fixés comme suit :

| <i>CONCESSIONS CONSTRUITES ENTRE 2011 ET 2020</i> | | | | |
|---|-----------------------|-------------------|-----------------------|-------------------|
| Désignation | Coût de la concession | | Coût de la maçonnerie | Total |
| | 2023 | Tarifs actualisés | | Tarifs actualisés |
| Quinzenaire 1 place (chargement vertical) | 780 € | 811 € | 927 € | 1 738 € |

Il est précisé que le restant des tarifs actualisés applicables au cimetière communal a été fixé par une délibération n° 2023-001 du Conseil municipal du 27 février 2023.

ARTICLE 4 -La présente décision sera applicable à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 - La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Var, publiée et inscrite au recueil des actes administratifs de Commune.

ARTICLE 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Le Tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 8 janvier 2024.

Le Maire,

Gilles VINCENT

